

Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20240408-CSDEL2024040806-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024



CHANGEMENT CLIMATIQUE, IMPACTS ET ADAPTATION À L'ÉCHELLE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VENTOUX

Convention de collaboration pour l'élaboration d'un cahier territorial

Entre,

AIR Climat, Association pour l'innovation et la recherche au service du climat,
association déclarée, SIRET n° 523 701 944 00044,
50 rue Dragon, 13006 Marseille,
représentée par Monsieur Joël Guiot, agissant en qualité de Président d'AIR Climat,

ci-après désignée « AIR Climat »

d'une part,

et

le Parc naturel régional du Mont-Ventoux
378 avenue Jean Jaurès, 84200 Carpentras, représenté par Jacqueline Bouyac agissant en
qualité de Présidente du Parc naturel régional du Mont-Ventoux,

ci-après désignée « PNR du Ventoux »,

d'autre part,

ensemble désignées « les parties » ou, individuellement, « la partie »,

Il est convenu ce qui suit :

Sommaire
 Accusé de réception en préfecture
 084-258400019-20240408-CSEDEL2024040806-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2024
 Date de réception préfecture : 16/04/2024

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.....	3
1.1. Contexte.....	3
1.2. Format et contenu du cahier.....	3
ARTICLE 2 : COLLABORATION ENTRE LES PARTIES.....	4
2.1. Engagements d’AIR Climat.....	4
2.2. Engagements du Parc naturel régional du Ventoux.....	4
ARTICLE 3 : CONTRIBUTION AUX FRAIS DE RÉALISATION DU CAHIER.....	4
3.1. Calcul de la contribution.....	4
3.2. Modalités de versement de la contribution.....	4
ARTICLE 4 : DURÉE DE L’OPÉRATION.....	5
ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT DE DIFFUSION DE LA PUBLICATION.....	5
ARTICLE 6 : INTÉGRITÉ DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES.....	5
ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ.....	5
ARTICLE 8 : AVENANT.....	6
ARTICLE 9 : RÉILIATION.....	6
ARTICLE 10 : LITIGES.....	6
ANNEXE.....	7

PREAMBULE

Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20240408-CSDEL2024040806-DE
Date de télétransmission : 16/04/2024
Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le changement climatique a d'ores et déjà des effets sur le territoire Parc naturel régional du Mont-Ventoux. Il a une incidence sur l'agriculture, les forêts, les ressources en eau, la biodiversité, mais aussi la vie, le travail et les loisirs des habitants. Le syndicat mixte du PNR du Ventoux, en collaboration avec les partenaires institutionnels, les habitants et les acteurs locaux mène déjà des actions dans de nombreux domaines (tourisme, agriculture, environnement, patrimoines...).

Pour répondre aux enjeux du changement climatique et pour faire émerger des solutions d'atténuation et d'adaptation, le PNR du Mont-Ventoux a invité le Groupe régional d'experts sur le climat en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC-SUD), composé de chercheurs et spécialistes interdisciplinaires et coordonné par l'association AIR Climat à publier un cahier à caractère scientifique visant à préciser les enjeux et effets locaux du changement climatique d'ici 2050, mais aussi définir des solutions concrètes d'adaptation et d'atténuation. L'objectif général de cette initiative est de définir des futurs désirables malgré les contraintes et de faciliter le passage à l'action.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Contexte

En cohérence avec le cadre précisé en préambule, la présente convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre les parties, visant la réalisation d'un cahier multithématique sur le territoire du Parc. Ce cahier établira un état des connaissances scientifiques et des préconisations avec la contribution active du Groupe régional d'experts sur le climat en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC-SUD).

1.2. Format et contenu du cahier

Le cahier sera une synthèse des connaissances scientifiques qui doit être accessible, dans la mesure du possible, à un large public.

Les thèmes abordés dans la publication découleront d'une réunion préalable entre les coordinateurs du GREC-SUD, les agents du PNR du Mont-Ventoux et, si opportun, d'une consultation d'experts ou scientifiques du Conseil scientifique du Parc, en amont du démarrage du cahier.

Le sommaire définitif du livrable sera élaboré par les deux parties afin de répondre aux attentes et besoins exprimés et de respecter le champ de compétences d'AIR Climat et du GREC-SUD

Sur la page de garde et la 4^{ème} de couverture du cahier, les logos apposés seront ceux du PNR du Mont-Ventoux, d'AIR climat, du GREC-SUD et des financeurs de la présente opération.

La maquette de la publication sera réalisée par AIR Climat avec si possible le soutien du service du service communautaire du Parc Cédric Lhomme (GSD) La charte graphique sera également définie par AIR Climat, ce cahier fait partie d'un cahier thématique intégrant la collection des publications du GREC-SUD AIR Climat s'engage à restituer un cahier numérique finalisé au format PDF en haute définition et un cahier numérique finalisé au format PDF en haute définition « prêt à l'impression ». Aucun exemplaire papier ne sera délivré, sauf si accord préalable et financement dédié du PNR du Mont-Ventoux.

ARTICLE 2 : COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

2.1. Engagements d'AIR Climat

Le GREC-SUD, piloté par AIR Climat, s'engage selon le cas à faire appel à son réseau de chercheurs et de spécialistes, et/ou s'appuyer sur des articles scientifiques en lien direct ou indirect avec le territoire d'intérêt, pour proposer aux acteurs du PNR du Mont-Ventoux des connaissances actualisées en rapport avec les thèmes ciblés.

2.2. Engagements du Parc naturel régional du Mont-Ventoux

Le PNR du Mont-Ventoux s'engage à transmettre les données territoriales et informations dont il dispose (le cas échéant) et à faire la promotion de ce cahier thématique sur ses supports de communication et dans ses activités.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTION AUX FRAIS DE RÉALISATION DU CAHIER

3.1. Calcul de la contribution

Dans un souci de mutualisation des coûts, la collaboration entre AIR Climat et le PNR du Ventoux pour la collecte des données et la rédaction des préconisations, selon les modalités décrites dans la présente convention, donne lieu à une contribution financière du PNR du Mont-Ventoux aux frais de réalisation, calculée par AIR Climat en fonction des coûts suscités.

La contribution correspond à un montant de 15 000 euros TTC. Elle couvre les frais portant sur :

- la participation de scientifiques du GREC-SUD aux rencontres organisées le PNR du Ventoux ;
- la collecte et la mise en forme des connaissances et des indicateurs climatiques ;
- la sollicitation et la mobilisation de chercheurs et de spécialistes selon les besoins exprimés par les habitants ;
- l'identification de pistes d'adaptation au changement climatique ;
- la réalisation de la maquette de la publication ;
- une restitution publique des résultats après finalisation de la publication.

3.2. Modalités de versement de la contribution

La contribution financière sera versée par le PNR du Mont-Ventoux à AIR Climat par phase selon l'état d'avancement de chacune des étapes suivantes :

- Phase 1 : identification des données, des personnes ressources, proposition de sommaire
- Phase 2 : Date de soumission à validation : 16/04/2024
- Phase 3 : Date de réception préfecture : 16/04/2024

Le virement sera réalisé sur le compte dont le relevé d'identité bancaire figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 : DURÉE DE L'OPÉRATION

La durée contractuelle de l'opération envisagée est d'au moins 12 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la présente convention. La livraison du cahier est prévue pour la fin du premier trimestre 2025, après un démarrage effectif du cahier en mai 2024.

ARTICLE 5 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT DE DIFFUSION DE LA PUBLICATION

Le cahier thématique sera la propriété exclusive du PNR du Mont-Ventoux. Toute utilisation et diffusion lui sont réservées. AIR Climat et le GREC-SUD seront toutefois autorisés à diffuser et valoriser la publication sur le site web du GREC-SUD (www.grec-sud.fr), le compte Twitter du GREC-SUD (@grec_sud), le site internet d'AIR Climat, sur le compte Facebook de l'association (www.facebook.com/AIRClimat/) et lors des manifestations organisées par le PNR du Ventoux, ou, de manière plus large, sur le territoire régional. AIR Climat demandera un accord au PNR du Mont-Ventoux en cas d'utilisation ou de diffusion non mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 6 : INTÉGRITÉ DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES

AIR Climat et le GREC-SUD s'appuient sur les publications et les données issues de la communauté scientifique régionale, nationale et internationale, dans une démarche intègre et responsable. Compte tenu de la neutralité et de la position apolitique d'AIR Climat et du GREC-SUD vis-à-vis de tout acteur ou organisation, le PNR du Mont-Ventoux ou toute autre partie ne pourra en aucun cas remettre en cause l'intégrité des connaissances scientifiques sélectionnées par le GREC-SUD et relayées dans le cahier territorial (lire également article 9).

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Il est établi qu'AIR Climat et par extension le GREC-SUD sont tenus à une obligation de discrétion et de secret professionnel durant tout le processus d'élaboration de la publication. La confidentialité s'applique notamment sur les termes de la convention et les différents échanges entre AIR Climat, par extension le GREC-SUD, et le PNR du Mont-Ventoux.

ARTICLE 8 : AVENANT

Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20240408-CSEDEL2024040806-DE

La présente convention a été modifiée le 16/04/2024 par avenant signé par AIR Climat et le PNR du Mont-Ventoux. Les avenants font partie intégrante de la présente convention. Les clauses de la présente convention non modifiées par avenant demeurent applicables.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas, la résiliation ne pourra toutefois pas intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai de deux mois suivant la mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le PNR du Mont-Ventoux par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation d'AIR Climat.

En cas de manquement grave d'AIR Climat, le PNR du Mont-Ventoux sera fondé d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au *pro rata temporis*.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige entre les parties né de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de résolution amiable. En cas d'échec du règlement amiable, la partie la plus diligente saisira la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires, à Marseille, le2024.

Pour le Parc naturel régional du Mont-Ventoux
La Présidente
Jacqueline BOUYAC

Pour AIR Climat
Le Président
Joël Guiot

Signature

Signature

ANNEXE
 Accusé de réception en préfecture
 084-258400019-20240408-CSDEI 2024040806-DE
 Date de télétransmission : 16/04/2024
 Date de réception préfecture : 16/04/2024

Code établissement	Code guichet	N° de compte				Clé RIB	
42559	10008	08012709955				80	
IBAN	FR76	4255	9100	0008	0127	0995	580
DOMICILIATION	GROUPE CREDIT COOPERATIF						
BIC	CCOPFRPPXXX						
Intitulé du compte	Association A.I.R.						